

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.6
25 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 7 février 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (suite)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 35.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/5, 6, 34 et 35; E/CN.4/1985/NGO/1; A/39/591)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/12, 13, 37, 39 et 40)

1. M. KARIM (Bangladesh) dit que le comportement arrogant et agressif d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, constitue une violation flagrante des droits de l'homme que la Commission devrait condamner énergiquement. Le peuple palestinien a non seulement été dépossédé de son foyer national, mais aussi soumis à de cruelles persécutions. Dans son rapport (A/39/591), le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés est arrivé à la conclusion que la situation dans ces territoires continue à se détériorer, les autorités militaires israéliennes d'occupation ayant recours à des mesures qui ont un effet préjudiciable sur pratiquement tous les aspects de la vie et toutes les libertés fondamentales. Le nombre de personnes actuellement arrêtées et torturées va croissant, cependant que des peines de plus en plus graves sont infligées aux Palestiniens pour des infractions relativement mineures. Le rapport fait en outre clairement apparaître le dualisme qui caractérise l'application de la loi - au détriment des Palestiniens. Avec l'objectif ultime d'annexer les terres arabes, l'exécution du programme de colonisation juive est accélérée, ce qui ne fait qu'aggraver la situation et prive les Palestiniens de leur droit à des terres et des biens. Dans une note verbale transmise par le représentant permanent de la Jordanie (E/CN.4/1985/35), l'observateur permanent de l'OLP présente un bilan consternant des assassinats et des tortures ainsi que des actes de terrorisme dont le peuple palestinien est victime : ces agissements sont manifestement prémédités et violent toutes les règles du droit international ainsi que toutes les normes d'un comportement civilisé.

2. La position du Bangladesh sur la question de la Palestine et des territoires occupés procède de son engagement permanent en faveur des peuples opprimés du monde entier et s'inspire des idéaux de tolérance et de la conviction que les hommes et les femmes de toutes les races et de toutes les religions peuvent vivre côte à côte dans la paix, la justice et l'égalité. Cette position vise à faire respecter le droit de tout peuple à déterminer librement son propre système social, économique et politique.

3. Aussi le Gouvernement et le peuple du Bangladesh sont-ils profondément attachés à défendre la cause du peuple palestinien et convaincus qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient passe nécessairement par le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. La participation de l'OLP aux négociations de paix, sur une base d'égalité avec toutes les autres parties, est indispensable. Si la Commission a pour préoccupation immédiate d'amener les autorités israéliennes à cesser sur le champ de violer les droits de l'homme, le problème palestinien ne sera résolu qu'une fois que le peuple palestinien sera à même d'exercer son droit inaliénable de créer un Etat souverain et indépendant dans sa propre patrie, avec Jérusalem pour capitale.

4. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) tient à réitérer l'engagement de son gouvernement en faveur des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies. Le peuple américain déplore tous les actes de cruauté et d'oppression, où qu'ils se produisent, et attend de son gouvernement qu'il s'efforce d'agir pour améliorer la situation internationale en matière de droits de l'homme. A la fin de la seconde guerre mondiale ce peuple - dans l'espoir que son gouvernement trouverait des moyens de garantir la paix mondiale - a appuyé avec enthousiasme la création de l'Organisation des Nations Unies. Chaque fois qu'on s'inquiète aux Etats-Unis d'Amérique des imperfections de l'Organisation, c'est parce qu'on souhaite voir l'Organisation réussir et contribuer à résoudre ses difficultés plutôt que de les exacerber. Il est donc indispensable d'évoquer avec une totale franchise les manquements actuels de l'Organisation.

5. Il ne fait pas de doute que le différend israélo-arabe a entraîné des souffrances et fait des victimes dans les deux camps, que toute perte en vie humaine imputable à la violence sur le plan international et toute violation des droits de l'homme doivent être source de préoccupation. Néanmoins, selon tout critère raisonnable et si l'on considère le nombre des personnes touchées et la nature des épreuves endurées, il semble que le temps et l'attention que le système des Nations Unies accorde au différend israélo-arabe soient disproportionnés. Se pourrait-il qu'on tente ainsi d'occulter d'autres problèmes ? En déployant leur éloquence sur un seul et même ensemble de problèmes, certains membres ne chercheraient-ils pas à détourner l'attention d'autres problèmes dont la Commission devrait se préoccuper ? et les auteurs des violations les plus graves des droits de l'homme ne seraient-ils pas ceux-là mêmes qui ont le verbe le plus haut lorsque ces violations sont attribuées à d'autres ?

6. Le conflit israélo-arabe dure depuis près de 37 ans : ceux qui paient ce conflit de leur sang et de leurs souffrances n'ont pas besoin d'un supplément de rhétorique à la Commission ou dans quelque instance créée expressément à cette fin, mais de discussions de paix rationnelles et axées sur un résultat entre les parties les plus directement concernées. On sait que le Président des Etats-Unis d'Amérique a présenté - il y a un peu plus de deux ans - une proposition concrète de paix; il a renouvelé son engagement en faveur de cette proposition dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale, en septembre 1984. Les Etats-Unis sont disposés à aider les parties directement intéressées, dans tout effort pour promouvoir la paix.

7. Récemment, de nets indices de progrès ont convaincu la délégation américaine qu'il existe une réelle possibilité de parvenir à une paix juste et durable. C'est par des échanges de vues approfondis débouchant sur une négociation et, en définitive, sur des compromis raisonnables, et non par le recours à des discours incendiaires, à la déformation flagrante de la réalité historique et à l'ingérence étrangère que l'on parviendra à surmonter les difficultés.

8. M. Schifter considère comme le représentant de la Colombie que la Commission doit s'efforcer de rompre l'engrenage de l'invective qui occupe une place croissante dans les débats. La Commission est l'instance toute indiquée pour lancer un appel tendant à mettre un terme à la haine et à la discorde.

9. La délégation américaine n'a pas exercé, dans chaque cas, son droit de réponse aux habituels propos détracteurs dont les Etats-Unis ont fait l'objet. Les nombreuses accusations mensongères dirigées contre ce pays n'empêcheront pas la délégation américaine de persévérer dans ses efforts pour contribuer à la cause de la paix au Moyen-Orient. Elle compte sur les peuples de bonne volonté pour appuyer partout ses efforts.

10. M. SAKER (République arabe syrienne) dit que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un des principes les plus importants du droit international contemporain, qui a été énoncé dans un certain nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans la Charte des Nations Unies elle-même. Tous les pays qui respectent la Charte sont tenus d'appuyer le peuple palestinien qui aspire à exercer ses droits sociaux, économiques, culturels et politiques dans sa propre patrie. Seuls deux pays persistent à faire obstacle à l'accomplissement de ce rêve.

11. La situation dans les territoires occupés ne cesse de se dégrader. Les autorités israéliennes font fi des principes du droit international, dans la certitude de pouvoir agir en toute impunité. Elles détruisent des maisons, profanent des lieux de culte et tentent par tous les moyens de semer la peur parmi les Palestiniens. L'invasion du Liban, les massacres de Sabra et Chatila, le siège de Beyrouth et les nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme commises dans les territoires occupés sont autant de manifestations de la haine virulente qu'elles manifestent pour le peuple palestinien. M. Saker prie instamment les autorités israéliennes de se souvenir des souffrances endurées sous le nazisme et de ne plus faire la sourde oreille lorsque la communauté internationale condamne toute action qui ressemble à l'oppression nazie.

12. Israël ne pourrait s'obstiner à défier la communauté internationale sans le soutien inconditionnel de son allié dévoué, les Etats-Unis d'Amérique. D'autres pays, toutefois, appuient la lutte des Palestiniens pour la paix et l'indépendance et leur aspiration à vivre en harmonie avec d'autres peuples de la région, dans leur propre Etat souverain. La délégation syrienne rend hommage à la vaillante lutte que ce peuple mène contre l'agression israélienne et espère que, comme cela s'est si souvent produit dans le passé, c'est le peuple opprimé qui finira par triompher.

13. La délégation syrienne condamne catégoriquement le veto que les Etats-Unis ont opposé à la résolution du Conseil de sécurité qui aurait fait obligation à Israël de se conformer à de précédentes résolutions déclarant nulle et non avenue et sans effet juridique international son annexion du territoire syrien des hauteurs du Golan.

14. La République arabe syrienne condamne l'impérialisme et le racisme dans toutes les régions du monde. Elle déplore donc les violations des droits de l'homme perpétrées par le régime de Pretoria, le pillage par ce régime des ressources naturelles de la Namibie et le fait qu'il se sert de ce pays comme base de départ pour en attaquer d'autres.

15. Mme GU Yijie (Chine) constate que 40 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies la question de la Palestine n'est toujours pas résolue. Des millions de Palestiniens vivent dans d'autres pays, dans l'impossibilité de rentrer dans leur patrie, cependant qu'un million de Palestiniens et d'autres Arabes vivent dans l'humiliation dans les territoires occupés. Les droits fondamentaux des peuples arabe et palestinien dans les territoires occupés, y compris la Palestine, continuent d'être arbitrairement violés et le peuple libanais ne peut toujours pas reprendre une existence pacifique du fait de la politique d'expansion et d'agression menée par les autorités israéliennes, au mépris de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales du droit international.

16. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général (A/39/51) que les autorités israéliennes ont adopté en pleine connaissance de cause une série de mesures préjudiciables aux peuples arabe et palestinien. Elles ont totalement méconnu les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et ont détenu, arrêté et expulsé arbitrairement des Palestiniens. Agissant gratuitement, elles ont fermé des écoles, interdit des manuels scolaires et déformé l'histoire. Elles ont fermé de force des hôpitaux et des magasins, imposé lourdement les Palestiniens, détruit des foyers palestiniens et occupé et confisqué illégalement des terres palestiniennes. Afin de perpétuer leur occupation illégale des territoires arabes, elles ont refusé d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tentent de modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique de la Palestine et des autres territoires arabes occupés depuis 1967. Elles ont annexé Jérusalem et, dans une tentative analogue d'annexion, imposé la législation et l'administration israélienne au territoire syrien des hauteurs du Golan. En outre, elles accélèrent la création de colonies juives dans les territoires occupés et leur extension, allant jusqu'à établir des plans de peuplement pour le siècle prochain. Ces agissements ne sont possibles que parce qu'Israël bénéficie du soutien de l'une des superpuissances.

17. Le peuple palestinien a mené une lutte acharnée qui lui a valu la sympathie et l'appui croissants de la communauté internationale. La délégation chinoise est fermement convaincue que, sous la direction de l'OLP, le peuple palestinien réalisera ses nobles aspirations.

18. La Commission doit une fois de plus condamner les autorités israéliennes pour leur politique d'agression et d'expansion et les violations des droits et libertés fondamentales qu'elles commettent dans les territoires occupés. Elle doit à nouveau exiger qu'Israël se retire immédiatement et sans condition des territoires arabes occupés depuis 1967 - y compris du secteur arabe de Jérusalem. La Commission doit à nouveau déclarer qu'elle appuie fermement le droit inaliénable du peuple palestinien à retourner dans son foyer national et à parvenir à l'autodétermination. La délégation chinoise espère qu'à sa session en cours, la Commission contribuera comme elle le doit à mettre un terme à l'agression israélienne et, partant, à assurer le maintien de la paix au Moyen-Orient.

19. M. KLENNER (République démocratique allemande) note que si le maintien de la paix et la mise en œuvre des droits de l'homme sont inséparables, les violations de la paix et celles des droits de l'homme sont tout aussi interdépendantes. C'est le fascisme hitlérien qui a perpétré des violations massives des droits de l'homme dans le cadre de ses préparatifs et de ses actes de guerre, mais c'est la défaite de ce fascisme qui a permis d'instaurer l'ordre juridique international actuel qui se repose notamment sur l'anticolonialisme et l'antiracisme, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les droits de l'homme. La Déclaration commune publiée à New Delhi le 28 janvier 1985 revêt un intérêt majeur pour le maintien de la paix et la mise en œuvre des droits de l'homme.

20. L'existence d'un lien entre la paix et les droits de l'homme est aussi corroborée par la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine. La décision de la Commission d'accorder une priorité élevée à cette question est plus que justifiée si l'on considère les nombreuses informations concrètes qui ont été communiquées à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, notamment par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des

territoires occupés. Dans son rapport (A/39/591), le Comité spécial a en effet constaté que les droits de l'homme de la population civile étaient de moins en moins respectés et a exprimé à juste titre la crainte que cette situation ne compromette la paix et la sécurité dans la région.

21. La délégation de la République démocratique allemande condamne énergiquement les pratiques israéliennes exposées dans les conclusions du rapport du Comité spécial, et notamment la politique de peuplement par laquelle Israël tente de faire progresser la "désarabisation" et la colonisation des territoires occupés. Elle est aussi résolument opposée à l'escalade des agressions perpétrées par des citoyens israéliens contre des Palestiniens vivant dans les territoires arabes occupés. De toute évidence, Israël tente d'intimider la population palestinienne en instaurant un climat de crainte et de terreur. La délégation de la République démocratique allemande se souvient avec horreur des massacres de Sabra et Chatila ainsi que des actes de terrorisme commis contre le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El Hilweh.

22. La Commission devrait, par les moyens dont elle dispose, tenter d'obliger Israël à se retirer immédiatement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés en 1967, afin que le peuple arabe de Palestine soit en mesure de jouir de ses droits nationaux inaliénables. Les principes proposés par l'URSS le 29 juillet 1984 pour résoudre le problème du Moyen-Orient, principes auxquels la délégation de la République démocratique allemande souscrit sans réserve, constituent l'un des moyens d'atteindre cet objectif. Elle attache aussi une très grande importance au communiqué final de la réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés, lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, communiqué dans lequel ceux-ci ont dénoncé la violation persistante des droits des habitants arabes autochtones, leur dispersion forcée et autres politiques visant à modifier le caractère fondamental et le statut juridique des territoires concernés. Les ministres et chefs de délégation ont affirmé que ces pratiques et politiques étaient contraires au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

23. Les Etats Membres de l'ONU reconnaissent de plus en plus que c'est essentiellement en raison du comportement de l'allié stratégique d'Israël qu'il n'a pas encore été possible de forcer ce pays à renoncer à sa politique et à respecter les droits légitimes du peuple palestinien. La politique de l'"alliance stratégique", qualifiée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 39/146 A, d'encouragement de l'agresseur, comporte de toute évidence une menace permanente pour la paix et l'existence des peuples arabes.

24. Récemment, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, M. Honecker, Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, a réaffirmé la position de son gouvernement sur la question du Moyen-Orient et de la Palestine et déclaré que son pays préconisait un règlement d'ensemble, juste et durable du conflit du Moyen-Orient, lequel exigeait que soient garantis les droits inaliénables du peuple palestinien, et notamment son droit à la création d'un Etat indépendant. Il faut qu'Israël se retire immédiatement de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris le secteur Est de Jérusalem. Ce n'est qu'ainsi que la paix, la sécurité et le développement indépendant de tous les Etats et peuples de la région pourront être assurés. M. Honecker a en outre souligné qu'il appuyait la convocation, à une date prochaine, d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, réunissant toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

25. M. RAVENNA (Argentine) dit que sa délégation a la conviction que la seule solution viable au conflit du Moyen-Orient repose sur la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même. Le principe de l'auto-détermination a pour complément cet autre fondement du droit international qu'est le principe de l'intégrité territoriale. En occupant illégalement les territoires arabes depuis 1967 Israël viole systématiquement l'un et l'autre de ces principes. La situation a été aggravée par la violation - par les forces israéliennes d'occupation - des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la population palestinienne.

26. Le Gouvernement argentin partage les préoccupations que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a exprimées, notamment au sujet des détentions massives, des punitions collectives, de la détention administrative et du traitement réservé aux détenus. La non-application par Israël de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre mérite de retenir tout particulièrement l'attention de la Commission.

27. Pour terminer, M. Ravenna réitère le vœu du Gouvernement argentin qu'une solution pacifique, juste et durable soit apportée à la question du Moyen-Orient. De l'avis de ce gouvernement une telle solution passe nécessairement par la négociation entre toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. Il faut que soit reconnu le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même et à créer un Etat souverain; qu'Israël se retire sans condition de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; que soit proclamé le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues au plan international; et que soit instauré un régime spécial pour la ville de Jérusalem, conformément aux dispositions de la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale.

28. M. DHILLON (Inde) dit que la situation dans les territoires occupés par Israël, y compris la Palestine, est l'une des violations des droits de l'homme les plus graves des temps modernes. Outre qu'ils sont privés de leurs droits civils et de leur dignité d'homme dans leur propre pays, les Palestiniens sont pourchassés et massacrés lorsqu'ils trouvent refuge à l'étranger. On leur nie non seulement l'exercice des droits politiques, civils et économiques mais aussi le droit à la vie. La communauté internationale doit réaffirmer qu'elle est résolue à n'épargner aucun effort pour trouver une solution à ce problème.

29. Dans ses rapports périodiques, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés a maintes fois fait valoir que la politique israélienne était à l'origine même des violations permanentes et systématiques des droits de l'homme. Il est regrettable qu'en refusant à ses membres l'accès des territoires occupés, Israël ait empêché le Comité d'accomplir sa tâche jusqu'au bout. Israël viole impunément les conventions de Genève de 1949, notamment en annexant une partie des territoires occupés, dont Jérusalem, en implantant de nouvelles colonies et en agrandissant celles qui existent déjà, en expulsant et en déplaçant les résidents arabes de ces territoires, en détruisant systématiquement des sites historiques, culturels et religieux, en fermant des écoles et des universités, en procédant à des arrestations arbitraires, en maltraitant et en torturant des détenus, etc.

30. Bien que les participants à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui a eu lieu aux mois d'août et septembre 1983, aient instamment demandé qu'il soit mis fin à des pratiques telles que l'implantation de colonies juives, la destruction de biens arabes, la transformation de bâtiments archéologiques et culturels, l'ingérence dans le système éducatif et l'exploitation illégale des ressources matérielles et humaines des territoires occupés, un grand nombre de Juifs se sont installés sur la rive occidentale en 1984. Des Palestiniens occupant des postes de responsabilité dans les administrations locales n'ont pas été autorisés à s'acquitter de leurs fonctions et certains d'entre eux ont été emprisonnés pour des raisons politiques. Plus de 3 000 prisonniers arabes seraient détenus en Israël sous l'inculpation d'atteinte à la sécurité. Israël n'a pas fourni l'appui matériel nécessaire aux projets de développement dans les territoires occupés et a imposé des restrictions sur les fonds que les Arabes vivant à l'étranger peuvent transférer sur la rive occidentale. Il est allé jusqu'à restreindre les importations de livres arabes destinés aux étudiants. Ces faits montrent qu'Israël tente de modifier la composition ethnique et démographique des territoires occupés, d'ôter aux populations autochtones toute identité et de détruire les fondements mêmes de leur existence physique.

31. Le seul moyen de garantir les droits de l'homme des populations des territoires occupés serait qu'Israël accepte un règlement négocié assurant une solution juste, globale et durable qui soit acceptable pour tous les intéressés. Une telle solution devrait garantir les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à un Etat indépendant. M. Dhillon rappelle que feu le Premier Ministre de l'Inde, Shrimati Indira Gandhi, a déclaré que les efforts déployés par Israël pour éliminer le mouvement palestinien ne pouvaient réussir à long terme et qu'un mouvement populaire qui s'appuyait sur les aspirations légitimes du peuple ne pouvait être vaincu par la force des armes.

32. Au nombre des grands principes qui pourraient servir de base à la solution de la question palestinienne figurent les différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU, les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Plan de paix arabe élaboré à la douzième Conférence arabe au sommet et les propositions formulées par les pays de l'Est et de l'Ouest. Lors de la Conférence au sommet des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, l'occupation sioniste de la Palestine ainsi que l'usurpation et le déni des droits inaliénables du peuple palestinien ont été reconnus comme étant les causes premières du problème. Les participants ont fermement rejeté et condamné les politiques et pratiques suivies par Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Selon la Déclaration adoptée à cette occasion, une paix juste et durable dans la région ne peut être instaurée sans le retrait complet et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ni sans l'exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien. Les participants ont réaffirmé que l'OLP était le seul représentant authentique du peuple palestinien et qu'elle devait participer en toute indépendance et sur un pied d'égalité à toute action menée pour régler la question palestinienne. Ils se sont déclarés pleinement solidaires du peuple palestinien et de l'OLP et ont instamment demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies d'user du pouvoir dont il est investi pour imposer à Israël les sanctions prévues par la Charte des Nations Unies jusqu'à ce qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés et qu'il se conforme pleinement aux décisions du Conseil en la matière.

33. Il est regrettable que des considérations économiques, politiques et stratégiques sans rapport avec la question fassent obstacle à la solution d'un problème qui, pour le monde entier, revêt une importance majeure. L'Inde et d'autres pays non alignés continuent d'apporter leur soutien moral et matériel au peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie sous la direction de l'OLP pour exercer ses droits inaliénables.

34. La population des territoires occupés compte sur la Commission pour réaffirmer son droit à un Etat indépendant et souverain, pour dénoncer la pratique illégale par laquelle Israël installe ses citoyens dans les territoires occupés, et pour faire pression sur Israël et ses défenseurs pour qu'ils choisissent la voie d'une solution durable au problème. Cette solution est indispensable pour que les réfugiés arabes puissent retourner dans leur pays et jouir de leurs droits fondamentaux et pour que les familles puissent être réunies. Dans l'immédiat, il faut, d'une part, mettre un terme à l'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés en attendant qu'une décision soit prise sur celles qui existent déjà dans le cadre d'une solution à long terme, et, d'autre part, convoquer la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/49 du 11 décembre 1984.

35. Ni l'occupation du territoire d'autres Etats ni la suppression de droits légitimes ne garantiront la sécurité d'Israël. Au nom de la conscience universelle qui a condamné la persécution inhumaine dont les Juifs ont été les victimes pendant la première moitié du XXe siècle, le peuple d'Israël devrait aujourd'hui cesser de traiter inhumainement les habitants des territoires occupés. Les agissements du Gouvernement israélien bafouent la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes du droit international. La Commission se doit de peser de toute son autorité pour épargner aux habitants des territoires occupés de nouvelles souffrances et de nouvelles effusions de sang.

36. M. DITCHEV (Bulgarie) dit qu'en dépit des nombreuses résolutions de la Commission qui accordent une priorité élevée à la question examinée, certaines délégations en font une pure question de routine et l'une d'elles, en particulier, cherche à minimiser systématiquement l'ampleur du problème. Elle attribue la persistance des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, au fait que les Nations Unies seraient incapables de résoudre les problèmes vitaux de l'humanité alors que la véritable raison en est que quelques délégations ne coopèrent pas avec la majorité. Une telle politique ne facilite pas un vote constructif au sein de la Commission ou de toute autre instance des Nations Unies. La question examinée est inscrite à l'ordre du jour de la Commission depuis sa vingt-quatrième session et continue d'avoir un rang de priorité élevé à la Commission, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans bien des commissions de l'ONU. Un grand nombre de résolutions condamnant les politiques et pratiques d'Israël et demandant instamment son retrait inconditionnel des territoires occupés ont été adoptées à une majorité écrasante. L'intérêt que la majorité des Etats membres continuent de porter à cette question prouve leur vigilance et leur résolution à défendre une cause juste, et à ne pas se laisser abuser par des déclarations trompeuses.

37. L'occupation illégale de territoires arabes par Israël n'a apporté que la mort, la misère et la destruction à leurs populations. L'agressivité et les visées expansionnistes du Gouvernement israélien ont abouti à l'invasion du Liban et à l'occupation d'une grande partie de son territoire. Sabra et Chatila ont été les effets secondaires logiques de ce processus. Bien qu'Israël ait, devant maintes instances internationales, proclamé son attachement à la paix et aux droits de l'homme, il a suivi une politique de violence et de destruction au Moyen-Orient. La perte de nombreuses vies humaines a été la rançon d'une gageure absurde destinée à convaincre le monde que l'escalade de la guerre servirait à promouvoir la paix et les droits de l'homme. En fait, cette stratégie a eu pour conséquence d'accroître les tensions et l'instabilité et de multiplier les souffrances et le nombre des victimes.

38. Le Gouvernement israélien prend de nouvelles mesures dans les territoires arabes occupés pour en modifier le statut juridique, la géographie et la composition démographique. L'évacuation, la déportation, la répression, les arrestations arbitraires, les sévices et la torture sont le lot des populations qui y vivent. Entre autres violations des droits de l'homme il faut citer la confiscation des biens et l'expropriation, la destruction des habitations et l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a décrit dans son rapport A/39/35 les dernières mesures législatives introduites par les autorités d'occupation pour imposer la législation civile et pénale d'Israël dans les territoires occupés. Le Comité estime que ces mesures constituent des violations flagrantes des principes du droit international et des dispositions de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

39. Le comportement expansionniste et agressif d'Israël au Moyen-Orient, la détérioration parallèle de la situation des droits de l'homme, et le mépris manifesté par le Gouvernement israélien à l'égard de la communauté internationale sont rendus possibles par le soutien extérieur dont jouit Israël sur les plans politique, diplomatique et militaire. Pour contribuer à une solution juste et durable des problèmes des droits de l'homme dans les territoires occupés, la Commission doit une fois encore demander, d'une part, la pleine restauration des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'établissement de son propre Etat souverain et, d'autre part, le retrait complet et inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés y compris Jérusalem. Il serait utile de convoquer une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties concernées; y compris l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

40. La délégation bulgare a parrainé nombre de résolutions de la Commission sur les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine. Elle attache donc une grande importance à leur stricte et entière application et réaffirme sa volonté de continuer à collaborer avec la Commission à cette fin.

41. M. DHANAPALA (Sri Lanka) dit que la cause première de la situation tragique au Moyen-Orient réside dans l'intervention et l'occupation étrangères, en violation de la Charte des Nations Unies. Le déni au peuple palestinien de son droit inaliénable à la libre détermination viole toutes les normes de conduite internationale. Les principes consacrés par la Charte des Nations Unies constituent l'ultime défense des petits pays et la garantie que la force supérieure ne sera l'arbitre des relations internationales. L'emploi de la force contre l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité d'un autre Etat ne saurait se justifier en aucune circonstance.

42. Le 29 novembre 1984, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président de Sri Lanka, J.R. Jayewardene, a réaffirmé l'appui de Sri Lanka à la cause palestinienne et aux droits inaliénables du peuple palestinien, et a souligné que le retour des Palestiniens dans leur patrie était une condition préalable à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

43. Sri Lanka considère que l'OLP devrait participer à la solution du problème sur un pied d'égalité avec les autres parties. L'OLP a une mission résidente à Colombo (Sri Lanka), qui jouit du plein statut diplomatique d'une ambassade.

44. Sri Lanka a souvent participé activement aux nombreuses réunions internationales tenues sous les auspices des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés et c'est l'un des trois Etats membres désignés pour siéger au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1968. Le rapport du Comité spécial à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale décrit la détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Le peuple de Palestine, comme celui de Namibie, est encore privé du droit de déterminer son statut politique interne et externe et du droit au développement économique, social et culturel. La liberté de mouvement des syndicalistes, des avocats, des enseignants et des journalistes est limitée. Les autorités militaires contrôlent l'emploi du personnel universitaire et ordonnent des transferts massifs d'enseignants et d'étudiants d'une région à l'autre des territoires occupés. Le droit à l'éducation et à la liberté d'expression n'est pas respecté. La façon dont Israël traite la population civile des territoires occupés et la dureté des conditions qui règnent au centre d'interrogatoire de Fara contreviennent aux obligations que la Quatrième Convention de Genève impose à Israël.

45. Les forces d'occupation violent le droit à l'autodétermination et d'autres droits de l'homme de la population indigène et s'efforcent de consolider leur position face à la résistance. Des dénis flagrants n'étaient pas crédibles aussi longtemps que les forces d'occupation empêchaient le Comité spécial de se rendre dans les territoires occupés. La seule solution consiste dans le retrait des forces d'occupation israéliennes.

46. M. BIGGAR (Irlande) dit que le déni au peuple palestinien de son droit fondamental à l'autodétermination a amené le déni de nombreux autres droits de l'homme. La délégation irlandaise s'est émue des graves allégations de mauvais traitements, des restrictions à la liberté de mouvement, du déplacement de représentants démocratiquement élus, de l'assignation à résidence, du couvre-feu, de la censure et de la fermeture des établissements universitaires. La politique d'implantation et d'extension des colonies de peuplement dans les territoires occupés donne particulièrement matière à inquiétude. Son objectif est de modifier le caractère physique et démographique des territoires et elle a été qualifiée à juste titre de lente annexion. Israël doit renoncer à ses tentatives illégales de modifier le statut des territoires occupés. La délégation irlandaise invite le Gouvernement d'Israël à abandonner l'objectif qu'il s'est fixé de créer six nouvelles colonies de peuplement en 1985.

47. La question à l'examen est un aspect d'un problème plus vaste et plus complexe, qui a son origine dans le conflit opposant les droits des palestiniens à ceux d'Israël. Si l'on ne peut concilier pleinement et simultanément ces deux séries de droits, la délégation irlandaise estime qu'on pourrait dans la pratique établir un équilibre équitable en reconnaissant et en mettant en pratique deux principes essentiels : le droit de tous les peuples de la région, y compris les Palestiniens, à la justice et à la libre détermination et le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à vivre en paix et en sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues et garanties. Malheureusement, si les droits légitimes d'Israël ont dans la pratique été garantis, ceux des Palestiniens ont été profondément méconnus. On ne pourra aboutir à une solution que par un règlement négocié entre les parties directement concernées, y compris l'OLP. Les parties extérieures, par leur influence sur les parties en cause, peuvent contribuer à un règlement global et garantir de ce fait la réalisation des droits du peuple palestinien. Conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, Israël doit mettre fin à son occupation des territoires arabes; dans l'intervalle, il doit respecter dans leur intégralité les Conventions de Genève applicables. La délégation irlandaise invite toutes les parties concernées à mettre tout en oeuvre pour amener une conciliation des droits des Palestiniens et des droits d'Israël par la négociation et le compromis. En attendant une telle éventualité, la seule perspective qui s'offre est celle d'une poursuite de l'oppression et de nouvelles violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

48. M. DABBAGH (Observateur du Koweït) dit que la situation du peuple palestinien opprimé, pour lequel on n'est encore parvenu à une juste solution, continue de tacher la conscience du monde et reste une cause majeure de tension au Moyen-Orient où la situation risque de se détériorer encore. L'oppression du peuple palestinien ne rencontre aucune opposition depuis de nombreuses années; les Palestiniens ont été chassés de leurs terres ancestrales au profit de colons étrangers et l'on a fait d'eux des citoyens de seconde classe sur leur propre territoire dès l'instant où l'Etat d'Israël a été créé. Israël, par la politique d'expansion qu'il poursuit depuis 1967, continue de contrarier les desseins de l'Organisation des Nations Unies et prive par la force le peuple palestinien et d'autres peuples arabes de leurs droits, y compris le droit à l'autodétermination, défie l'opinion publique mondiale et bafoue tous les principes de droit international et tous les droits de l'homme.

49. La masse de témoignages, qui ne cesse de parvenir à la Commission de sources dignes de confiance, montre qu'Israël ne fait pas l'objet de simples allégations ou calomnies, mais doit répondre d'accusations graves de crimes réels. La liste inquiétante des événements signalés en 1984 donne une image semblable en tous points à celle des années précédentes et qui restera vraisemblablement la même si des mesures fermes ne sont pas prises. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés (A/39/591) et la note verbale qui l'accompagne contiennent une étude détaillée et approfondie, établie par un organe représentatif impartial; les précisions fournies montrent clairement comment Israël poursuit la politique d'expansion qu'il a engagée en 1967 et qu'il entend poursuivre jusqu'au siècle prochain, elles montrent quelles souffrances cette politique a engendrées pour le peuple palestinien dont les droits de l'homme élémentaires, y compris la liberté de mouvement et d'expression, sont constamment violés. Quinze rapports antérieurs ont brossé le même triste tableau. Il semble incroyable qu'un peuple qui a supporté les souffrances infligées par le nazisme puisse infliger à d'autres des souffrances semblables.

50. La note établie par l'OLP et transmise par la mission permanente de Jordanie (E/CN.4/1985/35) décrit certaines des pratiques israéliennes qui, en 1984, ont porté atteinte aux droits de l'homme des citoyens dans les territoires palestiniens occupés. Les Palestiniens ont été attaqués par les forces israéliennes et par des bandes de terroristes protégées par les autorités israéliennes. Nombre d'entre eux ont été arrêtés et mis en prison pour avoir simplement manifesté leur opposition et leur résistance à l'occupation armée de leur patrie; de nombreuses personnalités figurent parmi les personnes mises en détention en vertu d'une procédure sommaire. L'arbitraire des autorités d'occupation est allé jusqu'à l'immixtion dans l'éducation, y compris la fermeture d'écoles et d'établissements d'enseignement supérieur. Les témoignages de torture et de mauvais traitements fournis par la Commission internationale de juristes constituent une dénonciation honteuse de la politique et des pratiques d'Israël.

51. L'une des raisons pour lesquelles Israël persiste dans sa politique est que celle-ci constitue une extension du principe colonial sur lequel cet Etat a été fondé, une population autochtone ayant été dispersée et assujettie sous des prétextes que la communauté mondiale n'a jamais acceptés. Le fait qu'un premier ministre d'Israël ait qualifié les Palestiniens d'"animaux" est caractéristique de l'attitude d'Israël.

52. Il va sans dire qu'Israël n'aurait pu mener sa politique sans l'appui de l'impérialisme des Etats-Unis, y compris l'utilisation par les Etats-Unis de leur droit de veto au Conseil de sécurité. La communauté mondiale doit chercher à mettre un terme aux outrages continuellement portés à sa volonté, y compris celle qui s'exprime par les résolutions des Nations Unies, et s'efforcer de réaliser rapidement la paix au Moyen-Orient. L'affirmation ironique selon laquelle on débat depuis suffisamment longtemps de la situation des Palestiniens est inadmissible; la tâche de l'Organisation n'est pas simplement d'adopter des résolutions mais de faire tout son possible pour en assurer le respect.

53. La mission permanente d'Israël, dans une note verbale au Secrétaire général (E/CN.4/1985/34), a accusé la Commission d'alimenter la guerre militaire, diplomatique et de propagande menée contre l'Etat d'Israël depuis sa création et a catégoriquement rejeté les résolutions pertinentes adoptées par la Commission à sa quarantième session. On ne voit guère comment Israël peut accepter de participer aux délibérations de la Commission si elle rejette ses conclusions; une telle attitude n'aidra pas à régler le problème palestinien, qui ne trouvera de solution que si les résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet sont pleinement mises en oeuvre.

54. Une situation tragique semblable existe en Afrique australe, où la très grande majorité de la population est opprimée par une minorité blanche, qui semble penser que le monde peut se laisser tromper par l'étalage de quelques concessions symboliques. Le Koweït condamne résolument cette situation et demande à la communauté internationale de s'efforcer de mettre rapidement un terme aux violations des droits de l'homme qui y sont perpétrées.

55. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) dit que la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, est depuis des années une question prioritaire de l'ordre du jour de la Commission, mais que les progrès accomplis à cet égard ont été minces. L'arrogance et l'agressivité d'Israël vont croissant et la violence avec laquelle Israël continue d'opprimer les Palestiniens est devenue une caractéristique de sa politique d'expansion. Ces violations absolument flagrantes des droits de l'homme dans les territoires occupés ne connaissent plus de borne, juridique ou morale, constituant un crime contre l'humanité et une menace pour la paix et la sécurité internationales.

56. Le rapport du Comité spécial et d'autres documents témoignent d'un durcissement de l'attitude d'Israël et des violations des droits de l'homme qui en résultent - y compris les affrontements et l'effusion de sang - infligées aux civils arabes et palestiniens par les forces militaires et les colons israéliens. Israël, non satisfait de défier la communauté mondiale, poursuit obstinément sa politique d'annexion, de colonisation, d'expropriation, de confiscation et de destruction des biens et des propriétés, d'expulsion des Palestiniens et de refus à ceux-ci du droit de regagner leur patrie et du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il persiste dans sa politique de terreur, de génocide, de répression et de harcèlement, d'arrestations massives et de châtiments collectifs, de détention administrative, de torture et de mauvais traitements à l'encontre des populations des territoires occupés. Il cherche délibérément, au mépris des conventions de Genève de 1949 et des règles du droit international, à modifier la composition juridique, géographique, démographique et culturelle des territoires occupés pour l'adapter à l'économie d'Israël, et à grignoter, avec un appétit jamais assouvi, le territoire des Etats arabes voisins. Les Palestiniens sont soumis à un déplacement violent par la force des armes, à la privation de leurs droits nationaux et à une tragédie qui dure depuis près de 40 ans.

57. A l'origine du problème palestinien se trouve la question de la patrie et du destin d'un peuple. La reconnaissance sans équivoque par la communauté mondiale des droits des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté trouve notamment son expression dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale et dans la réaffirmation de ses droits inaliénables aux sessions ultérieures de l'Assemblée générale, y compris la septième session extraordinaire d'urgence, ainsi que dans toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission. La population arabe palestinienne continue néanmoins d'être privée de sa patrie et de ses droits. Le régime de Tel-Aviv, fort de l'appui des Etats-Unis, ne fait aucun cas des résolutions des Nations Unies sur la question de la Palestine et d'une solution politique globale au problème du Moyen-Orient. Israël, dans sa poursuite d'une politique chauvine implacable, ignore non seulement les droits nationaux des Arabes palestiniens, mais leur existence et leur identité même en tant que peuple, tout en faisant délibérément obstacle à toute démarche dans la voie d'une solution politique visant à rétablir la paix dans la région.

58. Israël, en recourant à la force brutale et à la terreur, consolide son occupation de la rive occidentale, de la bande de Gaza, des hauteurs du Golan et du Sud-Liban, intimide la population locale, détruit des établissements et chasse les habitants de leurs terres ancestrales. La liste de plus en plus longue des violations de droits de l'homme perpétrées contre le peuple palestinien pose un grave problème à la communauté mondiale, qui n'oubliera jamais les massacres de Sabra et Chatila; ces violations flagrantes dans les territoires occupés vont de pair avec le déni aux Palestiniens de leur droit à l'autodétermination.

59. La politique d'Israël et les mesures d'expansion qui s'ensuivent dans les territoires arabes occupés ont à de multiples reprises été jugées illégales et condamnées par la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies; le monde s'accorde à reconnaître les droits inaliénables des Palestiniens et la nécessité de l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

60. Israël n'aurait jamais osé se comporter de façon aussi éhontée et cynique ou s'obstiner depuis de si nombreuses années dans sa politique d'agression et d'expansion et ne faire aucun cas de la communauté internationale, méprisant les résolutions pertinentes des Nations Unies et toutes les normes de droit international, sans

l'appui militaire et économique illimité de l'impérialisme des Etats-Unis à la machine de guerre sioniste. La politique des Etats-Unis au Moyen-Orient est unilatérale et pro-israélienne et vise à empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables. Israël est un instrument au service de la politique d'agression et d'expansion des Etats-Unis; c'est pourquoi les Etats-Unis lui fournissent les armes les plus modernes, injectent des milliards de dollars dans l'appareil militaire israélien et s'efforcent de paralyser la volonté de la communauté internationale chaque fois que la question des actes de provocation commis par Israël contre les Arabes est soulevée à l'ONU. L'alliance stratégique des Etats-Unis et d'Israël reste une menace constante pour l'existence des peuples palestinien et arabe et pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Cependant, le monde prend de plus en plus conscience de la situation et des raisons pour lesquelles, malgré les efforts de l'ONU et de la majorité des Etats, Israël est en mesure de poursuivre sa politique belliciste, de violer les droits inaliénables des Palestiniens et de menacer la paix. Il est donc indispensable, plus que jamais auparavant, que tous ceux qui veulent sérieusement la paix et la sécurité internationales redoublent d'efforts pour démasquer les objectifs de l'alliance impérialisme-sionisme, contraignent Israël à renoncer à sa politique d'agression et à se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et mettent en oeuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine.

61. Le peuple d'Afghanistan n'a cessé d'affirmer de façon résolue sa solidarité à l'égard du peuple palestinien dans la juste lutte qu'il mène sous la conduite de l'OLP. L'Afghanistan préconise l'application la plus rapide possible de la Déclaration de Genève sur la Palestine et du Programme d'action qui y est associé. Il estime qu'une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient ne peut être trouvée que si le peuple palestinien exerce véritablement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant; il appuie sans réserve la proposition réaliste faite par l'Union soviétique le 29 juillet 1984 en vue d'une telle solution. Des mesures devraient être prises rapidement pour tenir une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, à laquelle assisteraient toutes les parties intéressées, dont l'OLP, seul représentant du peuple palestinien. On ne peut plus permettre à Israël et aux Etats-Unis de défier l'opinion publique mondiale. La délégation afghane réaffirme sa sympathie au peuple palestinien dans la lutte courageuse qu'il mène et est persuadée que les peuples de Palestine, de Syrie et du Liban parviendront à déjouer les desseins de l'impérialisme et du sionisme.

La séance est levée à 13 h 10.